

Le concile de Lausanne (1448-1449) : le dénouement du concile de Bâle et ses multiples questionnements

Autor(en): **Andenmatten, Bernard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Religions- und Kulturgeschichte =
Revue suisse d'histoire religieuse et culturelle = Rivista svizzera di
storia religiosa e culturale**

Band (Jahr): **109 (2015)**

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-544990>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le concile de Lausanne (1448–1449): le dénouement du concile de Bâle et ses multiples questionnements

Bernard Andenmatten

Le concile de Bâle et ses sources abondantes n'ont pas fini de questionner la recherche sur l'histoire religieuse de la fin du Moyen Age. L'historiographie de tradition catholique a jugé très négativement son épisode le plus spectaculaire, à savoir l'élection en novembre 1439 d'un laïc sur le trône pontifical en la personne du duc de Savoie Amédée VIII, tournant dans l'histoire d'une assemblée ayant désormais perdu toute crédibilité.¹ Aussi déconcertant soit-il, cet événement n'en reste pas moins riche de questionnements, d'abord sur la problématique des rapports entre autorités pontificale et conciliaire, mais aussi sur l'essai de constitution d'une Eglise nationale, fondée sur une coïncidence étroite entre le duché dynastique et l'obéissance religieuse du pape savoyard. S'appuyant sur ce point de vue régional, voire local – Lausanne, où les pères de Bâle tinrent leurs dernières sessions en 1448–1449 –, cet article est conçu comme un état de la question établi sur des publications récentes et une recension des sources disponibles, tout en posant les jalons de recherches futures.

Une historiographie foisonnante et des sources abondantes

Les conciles médiévaux, et tout particulièrement ceux de la fin du Moyen Age, font l'objet d'une bibliographie historique nourrie, voire pléthorique. Malgré des problématiques souvent pointues, ces conciles suscitent un intérêt qui dépasse le milieu des historiens de l'Eglise au XV^e siècle et ils ont retenu l'attention des théologiens contemporains, essentiellement dans la perspective des débats ecclésiologiques sur les positions respectives des pouvoirs pontifical et conciliaire. Le caractère très ouvert, qualifié parfois de démocratique, du concile de Bâle, où furent incorporés de grands prélats, mais aussi des universitaires et des clercs de rang

¹ Un exemple parmi beaucoup d'autres dans Guillaume Mollat, La légation d'Amédée VIII de Savoie (1449–1451), in: *Revue des Sciences religieuses*, 22/1–2 (1948), 74–80.

beaucoup plus modeste, constitue évidemment un objet d'attraction, voire de fascination, pour celles et ceux qui aspirent aujourd'hui à un modèle ecclésial moins hiérarchique que celui en vigueur dans l'Eglise romaine. Inversement, les partisans de cette dernière ont souvent eu tendance à réduire le concile de Bâle à une assemblée de clercs un peu bavards, qui s'est enfoncée progressivement dans plusieurs dérives: les plus scandaleuses furent sans conteste la déposition du pape Eugène IV et l'élection au souverain pontificat d'un prince laïc et père de famille, le duc de Savoie Amédée VIII, qui fut pape sous le nom de Félix V de 1439 à 1449.

Pour ces raisons, mais aussi à cause d'évidentes affinités géographiques et plus largement culturelles, les conciles de Constance et de Bâle ont retenu prioritairement l'attention du monde germanophone, de ses historiens mais aussi d'un public plus large, comme le montre le succès rencontré à Constance durant l'été 2014 par l'exposition organisée pour célébrer le 600^e anniversaire de l'ouverture du concile dans cette ville.² Cette prédominance des travaux d'expression allemande a été récemment soulignée dans un état de la recherche détaillé sur l'historiographie du concile de Bâle,³ qui relève par contraste l'absence presque totale d'une production française récente, alors même que ce sont les ouvrages pionniers de Gabriel Pérouse et de Noël Valois qui avaient jeté des bases solides au début du XX^e siècle.⁴ Ce désintérêt est d'autant plus étonnant que des travaux fondamentaux ont relevé l'importance de la monarchie française mais surtout des prélats et des intellectuels français dans l'histoire de l'assemblée bâloise et de la résolution du schisme.⁵

La multiplication des travaux sur le concile de Bâle tient aussi à des sources abondantes et diversifiées (traités, procès-verbaux, comptabilité, correspondance), dont certaines ont été publiées depuis longtemps. L'assemblée bâloise aspirant par ailleurs à incarner l'Eglise universelle, elle a tenté d'exercer toutes les facettes de son autorité, ce qui l'a amenée à produire des séries documentaires s'inscrivant dans la continuité de la bureaucratie romaine, comme des registres de lettres et de suppliques. Malgré des pertes dues vraisemblablement à

² La «fièvre commémorative» qui est désormais l'un des moteurs majeurs de la recherche historique a produit à cette occasion un imposant catalogue ainsi qu'un recueil d'études très variées, Karl Heinz Braun/Mathias Herweg/Hans W. Hubert/Joachim Schneider/Thomas Zotz (Ed.), *Das Konstanzer Konzil: 1414–1418: Weltereignis des Mittelalters*, Darmstadt 2013.

³ Alberto Cadili, *Il concilio di Basilea nella produzione storiografica degli ultimi vent'anni*, in: *Cristianesimo nella storia*, 30 (2009), 635–727.

⁴ Gabriel Pérouse, *Le cardinal Louis Aleman, président du concile de Bâle et la fin du Grand Schisme*, Paris 1904; Noël Valois, *Le pape et le concile (1418–1450)*, Paris 1909; la bibliographie de l'un des derniers aperçus en français est à cet éloquent, cf. Paul Payan, *Conciliarisme et œcuménisme (1417–1449)*, in: Marie-Madeleine de Cevins/Jean-Michel Matz (Ed.), *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179–1449)*, Rennes 2010, 55–62, spéc. 62; cf. toutefois Emilie Rosenblieh, *La juridiction du concile de Bâle ou la tentative d'instaurer la communauté conciliaire dans l'Eglise (1431–1449)*, in: *Hypothèses 2005. Travaux de l'Ecole doctorale d'histoire de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne*, Paris 2006, 127–136 (*Hypothèses*, 9).

⁵ Heribert Müller, *Die Franzosen, Frankreich und das Basler Konzil (1431–1449)*, 2 vol., Paderborn/München/Wien/Zürich 1990.

l'éloignement géographique séparant le concile du Siège apostolique et à l'évidente discontinuité institutionnelle entre les deux autorités, plusieurs de ces corpus documentaires ont été repérés et étudiés sur le plan formel. Leur exploitation, notamment dans une perspective prosopographique, mériterait cependant d'être poursuivie de façon plus systématique, afin de mieux préciser les origines géographiques et sociales des membres d'une assemblée dominée en fait par un clergé provenant majoritairement de France et des pays d'Empire.⁶

Ce poids du contexte diplomatique international, mais aussi de son ancrage régional de plus en plus accentué, se renforça durant la seconde phase du concile, qui s'ouvrit en 1439 par la rupture définitive avec Rome et l'élection de Félix V. Ce singulier pontificat vient de faire l'objet d'une monographie récente qui s'appuie principalement sur l'historiographie classique d'expression allemande.⁷ Elle utilise aussi certains travaux récents produits au sein de l'espace de l'ancien duché de Savoie médiéval, essentiellement dans les universités de Lausanne, Turin, Chambéry et Genève.⁸ Pour des raisons évidentes, ces recherches savoyardes se sont surtout intéressées au pontificat et à ses répercussions sur l'évolution du duché de Savoie, mettant à profit les très riches archives produites par la dynastie, restées souvent méconnues des historiens de l'assemblée de Bâle. Réalisé dans la cité rhénane après bien des pourparlers, le couronnement du pape Félix V le 24 juillet 1440 a ainsi fait l'objet de plusieurs études, qui mettent en exergue un mélange inédit d'éléments liturgiques relevant, pour des questions de légitimité, de la plus pure orthodoxie romaine mais évoluant au sein d'un décor princier et dynastique.⁹

⁶ Cf., avec bibliographie antérieure et réflexions sur les nouveautés bureaucratiques bâloises, Hans-Jörg Gilomen, *Bürokratie und Korporation am Basler Konzil. Strukturelle und prosopographische Aspekte*, in: Heribert Müller/Johannes Helmrath (Ed.), *Die Konzilien von Pisa (1409), Konstanz (1414–1418) und Basel (1431/1449). Institutionen und Personen, Ostfildern 2007*, 205–255; pour l'examen typologique et codicologique de deux registres de suppliques conservés à Genève et Lausanne, cf. Guy Marchal, *Supplikenregister als codicologisches Probleme: die Supplikenregister des Baslers Konzils*, in: *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, 74 (1974), 201–235.

⁷ Ursula Giessmann, *Der letzte Gegenpapst: Felix V. Studien zur Herrschaftspraxis und Legitimationsstrategien (1434–1451)* (Papsttum im mittelalterlichen Europa 3), Köln/Weimar/Wien 2014.

⁸ A l'occasion du 600^e anniversaire de l'érection de la Savoie en duché, deux colloques sont organisés en 2016 (Chambéry en février et Chillon-Lausanne en septembre), qui feront le point aussi bien sur l'Etat savoyard durant la première moitié du XV^e s. que sur les aspects religieux et ecclésiastique, notamment le pontificat de Félix V; ces travaux partiront de l'acquis établi il y a 25 ans, lors d'une première rencontre (Ripaille/Lausanne 1990) qui avait marqué un renouveau de la recherche sur Amédée VIII/Félix V, tout en privilégiant nettement la période ducale du personnage: Bernard Andenmatten/Agostino Paravicini Bagliani (Ed.), *Amédée VIII – Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383–1451)* (Bibliothèque historique vaudoise 103), Lausanne 1992.

⁹ Agostino Paravicini Bagliani, *Félix V et le cérémonial pontifical*, in: *Fêtes et cérémonies aux XIV^e–XVI^e siècles. Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e – XVI^e s.)*, 34 (1994), 11–18; Eva Pibiri, *Une double consécration? Le duc Louis de Savoie au couronnement de Félix V à Bâle (1440)*, in: Bernard Andenmatten/Catherine Chêne/

En dépit de ces travaux, il subsiste néanmoins une masse considérable de sources inédites, notamment les nombreuses bulles émanant de Félix V, dont seules celles qui avaient une portée jugée politiquement ou diplomatiquement importante ont été étudiées et parfois publiées. Il n'en va pas de même de la plupart des innombrables affaires bénéficiales, dont le pape savoyard aussi bien que l'assemblée bâloise prétendaient se réserver la compétence; elles sont réunies dans l'imposant corpus constitué par les huit volumes des bulles, auxquels on peut ajouter les deux registres postérieurs datant des années 1449–1451, période pendant laquelle l'ancien pape savoyard exerçait les fonctions de légat apostolique sur le territoire de son ancienne obédience.¹⁰ Si ces volumes ont fait l'objet d'une étude diplomatique attentive, leur contenu, qui permettrait de dessiner avec précision les limites de l'obédience effective du concile bâlois et de son pape savoyard, n'a été qu'à peine effleuré.¹¹

Enfin, une attention spéciale doit être accordée aux sources financières, dont l'abondance et la richesse informative deviennent importantes pour la fin du Moyen Âge. Si plusieurs données chiffrées relatives au concile sont connues depuis longtemps,¹² les séries financières savoyardes n'ont été qu'à peine explorées. Outre les comptes des trésoriers généraux, émergent de façon particulière ceux de l'évêché de Genève, dont les revenus servirent à partir de 1443 à l'entretien de la cour du pape savoyard, ou encore un registre spécifique contenant les dépenses de son hôtel pour les années 1444–1445.¹³ Une étude sur la guerre menée entre la Savoie et la ville de Fribourg en 1447–1448 a par ailleurs récemment démontré le rôle très actif joué par le pape Félix V qui, depuis Lausanne où il résidait fréquemment, dirigeait les opérations militaires, dont la gestion était assurée par un trésorier des guerres ou un trésorier général, lequel pouvait aussi revêtir la fonction de camérier apostolique.¹⁴

Martine Ostorero/Eva Pibiri (Ed.), *Mémoires de cours. Etudes offertes à Agostino Paravicini Bagliani* (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 48), Lausanne 2008, 275–302.

¹⁰ Archivio di Stato di Torino (désormais AST), Corte, Museo storico, Bollario di Felice V; les registres de la légation sont à Genève, Bibliothèque publique et universitaire, Ms latin 126/1 (lettres) et 126/2 (suppliques).

¹¹ Elisa Mongiano, *La cancelleria di un antipapa. Il bollario di Felice V (Amedeo VIII di Savoia)* (Biblioteca storica subalpina 204), Torino 1988; Ead., «Fulsit lux mundo, cessit Felix Nicolao». La conclusione del concilio di Basilea e i riflessi sulle istituzioni sabaude, in: Orazio Condorelli (Ed.), «Panta rei». Studi dedicati a Manlio Bellomo, t. 4, Roma 2004, 27–47; un projet d'étude systématique du contenu de ces registres est en cours d'élaboration par B. Andenmatten.

¹² Alexander Eckstein, *Zur Finanzlage Felix' V und des Basler Konzils* (Neue Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche 14), Berlin 1912, Nachdruck 1973.

¹³ AST/Camerale Savoia, inventario 16; AST/Corte, Ginevra, categoria 14, mazzo 1 (je remercie F. Morenzoni pour m'avoir communiqué des reproductions numériques de cette série); AST/Camerale Savoia, inventario 39 (comptes de l'hôtel), fol. 18, registro 70; cette dernière source a été utilisée dans une perspective spécifique par Robert John Bradley, *Musical life and culture at Savoy, 1420–1450*, City University of New York, 1992 (Ann Arbor: UMI reprod.).

¹⁴ Roberto Biolzi, «Avec le fer et la flamme». La guerre entre la Savoie et Fribourg (1447/1448) (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 49), Lausanne 2009, en particulier 15,

Même s'il est susceptible d'être encore mieux étudié, le pontificat du pape savoyard est donc abondamment documenté grâce aux archives de la dynastie. En revanche, les sources spécifiques aux prolongements lausannois du concile de Bâle sont beaucoup moins nombreuses et explicites. Toutefois, une récente publication des *Conciliorum œcumenicorum generaliumque decreta* a rendu accessibles pour la première fois certains textes fondamentaux réglant les rapports entre le pape et l'assemblée bâloise, comme le fameux décret *Etsi inscrutabili* (19 janvier 1442), qui dérogeait aux principes conciliaires eux-mêmes pour assurer au pape des revenus provenant de certains bénéfices de son duché,¹⁵ ce recueil a aussi judicieusement intégré les derniers décrets de l'assemblée conciliaire repliée à Lausanne au début de l'été 1448.¹⁶

L'assemblée conciliaire et le pape savoyard: les tensions d'une Eglise bicéphale

Ce déséquilibre entre les situations documentaires conciliaire et savoyarde reflète à sa manière les tensions qui éclatèrent dès l'accession du duc de Savoie au trône pontifical. Par leur élection, les pères désiraient surtout assurer un protecteur puissant et fortuné à leur assemblée, laquelle continuerait à exercer, en bonne doctrine conciliariste, l'autorité suprême sur l'Eglise. S'il était pieux et cultivé, le pontife ducal n'en était pas moins un monarque autoritaire et économe, qui n'entendait pas se laisser dépouiller de ses prérogatives princières et encore moins financer l'Eglise universelle avec les ressources de son Etat.¹⁷

Ces tensions furent évidemment exacerbées par les difficultés du pape conciliaire à faire reconnaître sa légitimité par les souverains européens qui adoptèrent une politique attentiste, voire franchement défavorable. Après l'échec de l'entrevue avec le roi des Romains Frédéric III, Félix V quitta Bâle à la fin 1442, pour n'y retourner qu'une fois, du mois d'août 1446 jusqu'en janvier 1447.¹⁸ Le reste du temps, il séjourna sur les bords du Léman, entre Lausanne et Genève, partageant son temps de manière à peu près équitable entre les deux cités.¹⁹ Déjà fortement réduit, le collègue cardinalice dut se partager en deux, entre Bâle et Lausanne. Les cardinaux Louis de Varambon, François de Metz,

note 14: les sources comptables, moins rigoureuses quant à la terminologie que les actes juridiques, qualifient de façon évocatrice Félix V de *sanctissimus dux*!

¹⁵ *Conciliorum œcumenicorum generaliumque decreta*, vol. II/2, *The General Councils of Latin Christendom from Basel to Lateran V (1431–1517)*, ed. F. Lauritzen/N.H. Minnich/J. Stieber/H. Suermann/J. Uhlich (*Corpus Christianorum*), Turnhout 2013, désormais abrégé COGD II/2.

¹⁶ *Ibid.*, 1138–1157.

¹⁷ Les malentendus et tensions entre le concile et le pontife qu'il avait élu sont bien connus et ont fait l'objet de nombreuses analyses: cf. Joachim Stieber, *Felix V. als Papst des Konzils von Basel und die langfristige Bedeutung des Kirchenfriedens von 1449*, in: Heribert Müller (Ed.), *Das Ende des konziliaren Zeitalters (1440–1450). Versuch einer Bilanz*, München 2012, 297–313; Giessmann, *Der letzte Gegenpapst* (cf. note 7).

¹⁸ Giessmann, *Der letzte Gegenpapst* (cf. note 7), 229.

¹⁹ Il s'agit là d'une impression subjective, que l'analyse des sources citées notes 10 et 13 doit encore confirmer.

Jean de Raguse et Alexandre de Masovie suivirent le pape, alors que restèrent à Bâle Nicolas de Tudeschi (Panormitanus), Jean de Ségovie, Bernard de La Planche, Georges d'Ornos, Odon de Moncada et Jean Grünewalder; dans la cité rhénane demeura aussi l'homme fort du concile, qui avait été l'artisan de l'élection du duc de Savoie, le cardinal d'Arles Louis Aleman, qui dirigeait la chancellerie.²⁰ Si des contacts permanents étaient entretenus entre Bâle et les rivages lémaniques, comme le prouvent les nombreux envois de messagers payés par les trésoriers savoyards,²¹ il est évident que cette distance ne pouvait que diminuer encore la crédibilité et l'efficacité d'une Eglise bicéphale, dont la composante pontificale avait en fait de moins en moins un caractère universel.

La recherche historique a toujours interprété le départ de Félix V de Bâle pour Genève et Lausanne comme étant un retour dans ses Etats, ce qui est vrai, en fait sinon en droit. Au XV^e siècle, Lausanne et Genève étaient intégrées dans l'ensemble étatique savoyard, mais elles n'en constituaient pas moins chacune une petite principauté épiscopale, soumise à un évêque qui dépendait directement du pouvoir impérial.²² Dès le XIII^e siècle, les Savoie ne s'étaient pas privés d'intervenir parfois lourdement dans les affaires des deux évêchés lémaniques. A partir du milieu du XIV^e siècle, la supériorité princière savoyarde était acquise et elle fut même sanctionnée par la concession du vicariat impérial, soit le droit pour le comte de Savoie de juger au nom de l'empereur de toutes les causes portées en appel par les justiciables des deux évêchés.²³ En droit, les deux villes épiscopales n'en restaient pas moins des enclaves, ou plutôt des protectorats pour employer un terme un peu anachronique, au sein d'un Etat savoyard, dont les résidences princières étaient encore, du moins au Nord des Alpes, pour la plupart situées dans des anciens châteaux de la dynastie. En particulier, les Savoie ne possédaient pas directement de sièges épiscopaux importants. Il est donc significatif que le pape savoyard ait profité de son repli dans son aire d'influence familiale pour s'établir dans les deux villes épiscopales de l'espace lémanique, parachevant ainsi le contrôle exercé de fait par sa dynastie. La cathédrale, son clergé et ses cérémonies liturgiques devaient ainsi conférer une certaine sacralité à une monarchie pontificale incarnée par un prince laïc en recherche de légitimité.

Dans ce contexte, le transfert de l'assemblée conciliaire de Bâle à Lausanne pourrait n'apparaître que comme un complément logique, assurant un semblant de cohésion à cette Eglise bicéphale, à la fois pontificale et conciliaire. Pourtant,

²⁰ Pour les renvois précis à ces carrières parfois bien complexes, cf. les indications de COGD II/2 (cf. note 15), 691–719 et Giessmann, *Der letzte Gegenpapst* (cf. note 7), 234–240; sur Louis Aleman, cf. Pérouse, *Le cardinal Louis Aleman* (cf. note 4).

²¹ AST/Corte, Ginevra, categoria 14, mazzo 1.

²² Parmi une bibliographie abondante, voir les indications mentionnées dans *La Suisse occidentale et l'Empire*, éd. Jean-Daniel Morerod/Denis Tappy/Clémence Thévenaz Modestin/Françoise Vannotti (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande IV/7), Lausanne 2004.

²³ Jean-François Poudret, *Le comte Amédée VI de Savoie, juge ou vicaire impérial dans les trois évêchés romands*, in: *ibid.*, 341–358.

les pères de Bâle n'étaient probablement guère enthousiastes à l'idée de rejoindre leur pape et c'est en fait sous la contrainte qu'ils quittèrent la ville qui les avait accueillis depuis dix-sept années. Sous la pression de Frédéric III, roi des Romains, la ville de Bâle dut dénoncer en effet le 24 mai 1448 le sauf-conduit qu'elle accordait aux pères, lesquels n'eurent guère d'autre alternative que de rejoindre le pape à Lausanne, ce qui fut réalisé à partir du mois de juillet suivant.²⁴ Une lecture attentive des actes conciliaires permet de discerner les enjeux de cet ultime dialogue entre concile et papauté princière, à l'heure où ces deux pouvoirs, rivaux mais solidaires, devaient s'unir pour négocier au mieux leur reddition à l'Église romaine.

C'est lors de sa 45^e session générale, le 15 juin 1448, que le concile de Bâle décida son transfert à Lausanne, par la promulgation du décret *Desideravit Ezechias*.²⁵ De façon curieuse, le texte commence par faire état du désir exprimé par le pape Félix V de transférer le concile à Lyon. Ce choix apparaît effectivement beaucoup plus significatif que Lausanne, en raison du prestige primatial de la métropole rhodanienne et de sa tradition conciliaire; il tient compte aussi de l'influence française qui était déterminante dans les négociations devant amener à la conclusion du schisme. Pourtant, poursuit le décret, le concile de Bâle refuse de se dissoudre et continuera d'exister comme assemblée bâloise, à Lausanne. Le texte ne dit pas que cette localité est choisie parce qu'elle est la résidence du pape conciliaire, mais explique qu'elle n'est en quelque sorte qu'un alter ego de Bâle, puisque les deux villes épiscopales font partie de la province ecclésiastique de Besançon.²⁶ Selon la rhétorique conciliariste qui déploie ici tous ses effets, le concile n'est donc pas allé rejoindre «son» pape dans sa résidence lémanique pour simplifier les négociations intenses qui se déroulaient depuis plusieurs mois à Lyon et à Genève avec les envoyés du roi de France: conservant son identité bâloise, le concile s'est simplement déplacé à l'intérieur de la province ecclésiastique de Besançon.

Lors de sa première session plénière en terre vaudoise, le 24 juillet dans la cathédrale de Lausanne, le climat a changé et le réalisme semble l'avoir emporté, y compris sur le plan de l'expression verbale et symbolique.²⁷ Le concile est désormais placé sous la présidence explicite du pape. Le décret débute par un développement érudit sur les villes qui ont eu l'honneur d'abriter des conciles, énumération qui commence par les conciles grecs de Nicée, Ephèse, Chalcédoine et Constantinople, et se poursuit par les synodes latins de Rome, Lyon, Vienne et Constance. Le ton devient ensuite beaucoup plus pragmatique et explique sans faux-semblant les raisons qui ont amené l'assemblée à se transférer à Lausanne, soit les négociations en cours à Genève depuis décembre 1447 et les pressions

²⁴ Valois, *Le pape et le concile* (cf. note 4), 429.

²⁵ COGD II/2 (cf. note 15), 1136–1138.

²⁶ «hanc sanctam synodum pro ipsius continuatione ab hac civitate basiliensi ad civitatem lausannensem, eiusdem utique provinciae bisuntinae locum habilem, tutum et idoneum ad generalis concilii celebrationem, in nomine patris, et filii, et Spiritus sancti, tenore praesentium transferimus», Ibid., 1137.

²⁷ Ibid., 1138–1142.

exercées par le roi des Romains sur les autorités de la ville de Bâle pour qu'elles expulsent les pères conciliaires. Le transfert à Lausanne est réalisé «pour l'union et la paix», la ville étant qualifiée de «appropriée, sûre et apte» à abriter l'assemblée bâloise qui n'est ainsi pas abolie.²⁸

Après cette solennelle déclaration d'intention, il ne semble pas y avoir eu de session plénière avant les événements d'avril 1449 qui marquèrent le dénouement du schisme. On assista successivement à la renonciation au pontificat par Félix V le 7 avril en présence du concile,²⁹ la levée par ce dernier des sanctions proférées contre les partisans des papes romains Eugène IV et Nicolas V le 16 avril,³⁰ l'élection formelle de ce dernier par le synode lausannois³¹ et enfin l'autodissolution de ce dernier le 25 avril.³² On sait par de multiples témoignages que l'ensemble de cette procédure complexe avait été défini avec beaucoup de précision dans les tractations avec les ambassadeurs français, qui jouaient les intermédiaires entre Lausanne et Rome. Elle témoigne des concessions romaines très nombreuses, qui accordèrent à Félix V et à ses partisans de nombreux avantages, matériels et symboliques, puisque la légitimité des actes de l'obédience bâloise et du pontife savoyard était reconnue. Mais cette procédure ménageait aussi les susceptibilités conciliaires: bien antérieure à l'élection de son pontife savoyard, l'assemblée de Bâle survécut aussi, dans sa variante lausannoise, 20 jours à l'abdication du pape qu'elle avait suscité et elle put même se payer le luxe d'élire, canoniquement, le pape romain. Comme on le sait, les effets de telles concessions ne furent guère efficaces pour la survie de l'idéal conciliaire au sein de l'Eglise romaine, beaucoup moins tangibles en tout cas que les avantages matériels que la dynastie savoyarde put retirer de son étonnant passage sur le trône pontifical.

Ubi papa.... : Lausanne comme résidence pontificale et conciliaire

Plusieurs travaux ont déjà étudié l'environnement local des conciles de Bâle et surtout de Constance, soulignant l'impact culturel, mais aussi social et économique de ces assemblées sur leur environnement urbain.³³ Lausanne n'a pas en-

²⁸ «sancta igitur haec synodus lausanensis de praemissis veram atque plenam habens notitiam, praesenti decreto suo decernit atque declarat condiciones, in dicto decreto contentas, fuisse et esse purificatas, ipsamque sanctam basiliensem synodum pro eius continuatione fuisse et esse legitime translata in hanc civitatem lausanensem, quam habilem, tutam et idoneam fore ad ipisus sacri basiliensis continuationem iudicat atque censet», Ibid., 1141–1142.

²⁹ Non publiée dans les COGD II/2, probablement parce qu'il ne s'agit pas d'un acte conciliaire à proprement parler, la bulle d'abdication figure dans Johannes Dominicus Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, tomus 35, Paris 1902, col. 75–77.

³⁰ COGD II/2 (cf. note 15), 1145–1152.

³¹ Ibid., 1152–1156.

³² Ibid., 1157.

³³ Claudius Sieber-Lehmann, *Basel und «sein» Konzil*, in: Müller/Helmrath (Ed.), *Die Konzilien von Pisa...* (cf. note 6), 173–204; Helmut Maurer, *Die Stadt Konstanz und das Konzil*, in: Braun (Ed.), *Das Konstanzer Konzil* (cf. note 2), 151–156.

core suscité d'étude de ce genre et il n'est pas certain que cette dernière soit possible, vu l'état des sources et de la recherche sur la ville de Lausanne à la fin du Moyen Age. La tenue à Lausanne d'un concile considéré comme schismatique, sous l'autorité d'un antipape, n'a suscité que de l'indifférence chez les historiens protestants et un malaise, voire une hostilité, chez leurs confrères catholiques. Dans son ouvrage de 1905 sur la cathédrale de Lausanne, au demeurant remarquable pour son époque de rédaction et la formation de son auteur, le chanoine Emmanuel Dupraz évoque en deux pages un peu acides le concile de Lausanne, insistant surtout sur le bienheureux retour à l'orthodoxie dont l'édifice avait été le théâtre lors de l'abdication de Félix V.³⁴

L'arrivée des pères bâlois, entre le 15 juin et le 24 juillet 1448, n'a laissé dans la documentation locale que cette mention laconique, copiée dans les manuels du conseil de ville à la date du 8 juillet: «il est à relever que le 8 juillet 1448, le très saint concile de Bâle se déplaça et s'établit ici à Lausanne»³⁵. Lacunaire, la comptabilité urbaine ne laisse rien transparaître non plus d'un épisode qui a dû pourtant constituer un événement dans une ville qui ne devait pas compter plus de 5.000 habitants.³⁶ A cet égard, la première interrogation serait justement d'ordre quantitatif: à combien de personnes peut-on estimer le nombre des pères conciliaires et des membres de leur *familia* respective? En l'absence de liste nominale, la réponse ne peut être donnée qu'au prix de laborieuses approximations. Dans leurs commentaires dépréciatifs sur cette ultime péripétie du concile de Bâle, les historiens ont souvent eu tendance à minimiser les effectifs de l'assemblée lausannoise.³⁷ Il est vrai que les effectifs bâlois avaient considérablement diminué à partir du début du pontificat de Félix V et ont été estimés à environ 200 personnes en 1442.³⁸ Six ans plus tard, le groupe qui quitta les bords du Rhin

³⁴ Emmanuel Dupraz, *La cathédrale de Lausanne: étude historique*, Lausanne 1906, 390–392; alors que son ouvrage est généralement sérieusement documenté, le récit de l'abdication ne repose pas sur des sources identifiables.

³⁵ «sciendum est quod die octava mensis julii anno Domini millesimo CCCC quadragesimo octavo, sacrosanctum concilium Basiliense se transtulit et mutavit ac accessit huc Lausannam», Ernest Chavannes (Ed.), *Extraits des manuels du Conseil de Lausanne (1383–1511)* (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande* 35), Lausanne 1881, 172.

³⁶ Archives de la ville de Lausanne, Chavannes D 214, comptes des gouverneurs de la Cité, 1388–1461: les comptes pour les années 1449–1450 ne contiennent aucune allusion au concile; les comptes de la Ville inférieure ne sont pas conservés pour les années 1448–1449, pas plus que les manuels de la Cité; l'estimation de la population lausannoise repose sur des données exposées dans Pierre Dubuis, *Le Moyen Age lausannois. Economie et société*, in: Jean-Charles Biaudet (dir.), *Histoire de Lausanne*, Toulouse/Lausanne 1982, 119–150, en particulier 127, 139–141; à la même époque, Genève compte peut-être 11'000 habitants, cf. Mathieu Caesar, *Histoire de Genève*, tome 1, *La cité des évêques (IV^e–XVI^e siècle)*, Neuchâtel 2014, 80–82.

³⁷ Pérouse, *Le cardinal Louis Aleman* (cf. note 4), 454: «les épaves de l'assemblée entrèrent le 8 juillet à Lausanne»; Valois, *Le pape et le concile* (cf. note 4), 350: «ils [les pères de Lausanne] n'étaient plus qu'une poignée et n'en continuaient pas moins à faire, jusqu'au bout, figure de concile œcuménique».

³⁸ Pérouse, *Le cardinal Louis Aleman* (cf. note 4), 391, d'après des sources conciliaires fiables (procès-verbaux d'élection).

pour Lausanne a pu être évalué, malheureusement de façon assez arbitraire, à une centaine de pères et familiers.³⁹ Il faut y ajouter les membres de la délégation du roi de France chargés de vérifier le déroulement des opérations, parmi lesquels se trouvaient des personnages de haut rang susceptibles de disposer d'un entourage important, comme Jacques Jouvencel des Ursins, archevêque de Reims.⁴⁰ Enfin, il faut mentionner que le pontife savoyard résidait avec une partie importante de sa cour, dont beaucoup de membres étaient issus de la cour ducale savoyarde.

Des détails concrets et des estimations précises pourront donc être glanés dans les sources savoyardes, même s'il semble exclu que les finances savoyardes aient supporté de façon décisive les frais du concile. Les comptes de l'évêché de Genève, dont les revenus entretenaient la cour pontificale, ne contiennent qu'un seul versement ordonné par Félix V en faveur «des cardinaux et des autres personnes qui œuvrent à Lausanne pour l'Eglise de Dieu», effectué le 3 décembre 1448 et portant sur un montant de 300 florins; la somme semble bien modeste si l'on pense que le salaire annuel perçu par le receveur du compte lui-même se montait à 200 florins.⁴¹ Les sessions conciliaires se déroulèrent à la cathédrale de Lausanne et non, comme le veut une tradition erronée, dans le couvent de Saint-François.⁴² En revanche, c'est dans les murs de ce dernier que Félix V résidait parfois, même s'il n'y a pas souscrit son abdication qui s'est déroulée devant l'assemblée conciliaire.⁴³

Si l'impact du concile de Lausanne sur son proche environnement semble en définitive bien modeste, la présence dans la ville pendant plusieurs mois d'un milieu de hauts prélats et d'ambassadeurs a dû être une source de profits et d'échanges, aussi bien matériels que culturels, dont il resterait à recueillir les indices disséminés dans une documentation a priori peu explicite. La même interrogation mériterait d'être tentée avec les tentatives de réforme dans le grand diocèse dont Lausanne était le siège. On peut mentionner le rôle essentiel joué par l'un des plus importants prélats lausannois du Moyen Age, Georges de Saluces, qui occupa le siège épiscopal de 1440 à 1461 et semble avoir traversé sans

³⁹ Valois, *Le pape et le concile* (cf. note 4), 345–346, qui ne fournit aucun renseignement sur la base de son estimation.

⁴⁰ Stieber, *Felix V. als Papst des Konzils von Basel* (cf. note 17), 311.

⁴¹ AST/Corte, Ginevra, categoria 14, mazzo 1, compte 1449–1450, folio 26v: «...allocantur sibi quos libavit et expedit Menendo Petri, licenciato in decretis, clerico camere apostolice, cui Sanctus Dominus Noster per dictum receptorem expediri voluit, pro expensis cardinalium et aliorum Lausanne pro ecclesia Dei laborantium, subscriptos trecentum florenos parvi ponderis super fructibus mense sue...».

⁴² Les actes publiés dans les COGD II/2 (cf. note 15) ne laissent aucun doute à cet égard.

⁴³ Les lettres de Félix V recopiées dans ses registres ne spécifient que rarement l'endroit précis où se tenait le pape lorsqu'il résidait à Lausanne; cf. cependant un acte rédigé «in domo fratrum Minorum, videlicet in camera cubicularii ipsius Sanctissimi Domini Nostri», cité dans Mongiano, *La cancelleria di un antipapa* (cf. note 11), 151 note 524; l'abdication a eu lieu «in hac sancta synodo Lausannensi in spiritu legitime congregata», Mansi, *Sacrorum conciliorum* (cf. note 29), tomus 35, col. 76.

encombre cette période agitée.⁴⁴ Issu d'une grande famille piémontaise, il fut un membre influent du concile de Bâle, pour lequel il remplit des mentions diplomatiques de grande importance. Familier de Félix V, il fut l'un de ses envoyés qui apporta sa soumission à Nicolas V au cours du printemps 1449 et il résida ensuite à Rome auprès de ce dernier. Cette habile carrière de diplomate et ses nombreux séjours loin de son diocèse ne l'empêchèrent pas de promulguer des statuts synodaux et d'organiser la visite pastorale de son diocèse, en conformité avec l'esprit réformateur voulu par les pères de Bâle.⁴⁵

Quant aux conséquences du pontificat pour les Etats de Savoie, elles sont bien connues et leurs répercussions furent importantes pour l'histoire des relations entre la dynastie et l'Eglise. Le gain le plus important fut sans doute la légation que l'ancien pape continua d'exercer dans un vaste territoire qui débordait de son duché du côté alémanique. Cette concession majeure constitua le socle sur lequel s'appuiera l'indult conféré à la Maison de Savoie par Nicolas V le 10 janvier 1452, base de la politique du contrôle exercé par la dynastie sur les bénéfices de ses Etats jusqu'aux époques moderne et contemporaine.⁴⁶

Le concile de Lausanne (1448–1449): le dénouement du concile de Bâle et ses multiples questionnements

Le concile de Bâle et ses sources abondantes n'ont pas fini de questionner la recherche sur l'histoire religieuse de la fin du Moyen Age. L'historiographie de tradition catholique a jugé très négativement son épisode le plus spectaculaire, à savoir l'élection en novembre 1439 d'un laïc sur le trône pontifical en la personne du duc de Savoie Amédée VIII, tournant dans l'histoire d'une assemblée ayant désormais perdu toute crédibilité. Aussi déconcertant soit-il, cet événement n'en reste pas moins riche de questionnements, d'abord sur la problématique des rapports entre autorités pontificale et conciliaire, mais aussi sur l'essai de constitution d'une Eglise nationale, fondée sur une coïncidence étroite entre le duché dynastique et l'obéissance religieuse du pape savoyard. S'appuyant sur ce point de vue régional, voire local – Lausanne, où les pères de Bâle tinrent leurs dernières sessions en 1448–1449 –, cet article est conçu comme un état de la question établi sur des publications récentes et une recension des sources disponibles, tout en posant les jalons de recherches futures.

Concile de Lausanne – Concile de Bâle – Felix V/Amédée VIII – rapports entre autorités pontificale et conciliaire – Eglise nationale.

⁴⁴ Principales références dans Patrick Braun (Ed.), *Le diocèse de Lausanne (VI^e siècle – 1821), de Lausanne et Genève (1821–1925) et de Lausanne, Genève et Fribourg (depuis 1925)* (*Helvetia Sacra*, IV/1), Bâle/Francfort-sur-le-Main 1988, 139–140; cf. aussi le vol. 1 de *la Visite des églises de Lausanne* (cf. note suivante).

⁴⁵ Les statuts de 1447 attendent encore une édition moderne, la visite de 1453–1454 a été publiée et comporte une esquisse biographique de Georges de Saluces: Ansgar Wildermann (éd.), *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1453*, 2 vol. (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, III/19), Lausanne 1993.

⁴⁶ Gabriel Pérouse, *Documents inédits relatifs au concile de Bâle*, in: *Bulletin historique et philologique*, 1905, 364–400, ici 397–398; les variations territoriales de la légation et le contexte spécifique de l'indult de 1452 sont discutés dans Mongiano, «Fulsit lux mundo, cessit Felix Nicolao» (cf. note 11), en particulier 41–42.

Das Konzil von Lausanne (1448–1449): die Abwicklung des Basler Konzils und seine vielfältigen Fragestellungen

Das Basler Konzil und seine umfangreichen Quellen haben nicht aufgehört, die Forschung im Bereich der Religionsgeschichte am Ende des Mittelalters anzuregen und herauszufordern. Die Geschichtsschreibung in katholischer Tradition hat dessen spektakulärsten Vorfall, die 1439 erfolgte Wahl eines Laien auf den päpstlichen Thron, nämlich in Person des Herzogs von Savoyen, Amadeus VIII., als sehr negativ beurteilt. Es war in dieser Geschichte zugleich ein Wendepunkt im Verlauf einer Versammlung, die nachfolgend jede Glaubwürdigkeit verlor. So unpassend es auch gewesen sein mag, so ermangelt dieses Ereignis nicht an Fragestellungen, zuvorderst hinsichtlich der Problematik der Beziehungen zwischen päpstlicher und konziliarer Autorität, aber auch hinsichtlich des Versuchs der Konstituierung einer Nationalkirche, die auf dem Zusammenfall von herzoglicher Dynastie und religiöser Gehorsamspflicht des savoyischen Papstes fusste. Sich auf dieses Feld regionaler, ja lokaler Sichtweise stützend – Lausanne ist der Ort, wo die Väter von Basel ihre letzten Sitzungen 1448–1449 abhielten – stellt dieser Artikel den Forschungsstand dar und ist Rezension von verfügbaren Quellen, während er zugleich Weichen für zukünftige Forschungen stellt.

Lausanner Konzil – Basler Konzil – Felix V./Amadeus VIII. – Verhältnis zwischen päpstlicher und konziliarer Autorität – Nationalkirche.

Il Concilio di Losanna (1448–1449): lo svolgimento del Concilio di Basilea e i suoi diversi quesiti

Il concilio di Basilea e le sue numerose fonti non smettono di stimolare e sfidare la ricerca nell'ambito della storia della religione alla fine del medioevo. Nella tradizione cattolica la storiografia ha giudicato in modo molto negativo l'elezione nel 1439 di un laico al trono papale nella persona di Amedeo VII, duca di Savoia. Nello stesso tempo in questa storia si trova una svolta nel corso di una riunione che in seguito perse ogni credibilità. Seppure possa sembrare tanto fuori posto, questo evento non manca di quesiti, in primo luogo riguardo al rapporto tra l'autorità papale e conciliare, ma anche riguardo al tentativo di costituire una chiesa nazionale, che si fondava sulla coincidenza di dinastie ducali e dovere d'ubbidienza religiosa al Papa savoiardo. Questo articolo, fondandosi su un punto di vista regionale e locale – Losanna è il luogo dove i padri di Basilea ebbero la loro ultima seduta tra il 1448 e il 1449 – presenta lo stato della ricerca e fa recensisce le fonti disponibili, proponendo al contempo alcuni spunti per ricerche future.

Concilio di Losanna – Concilio di Basilea – Felix V./Amadeus VIII. – Rapporto tra autorità papale e conciliare – Chiesa nazionale.

The Council of Lausanne (1448–1449): the processing of the Basel Council and its manifold issues

For the history of religion, the Basel Council, at the end of the Middle Ages, with its manifold sources, continues to stimulate and challenge researchers. Its most spectacular move, the election as Pope in 1439 of Amadeus VIII, Duke of Savoy, a lay person, is severely condemned in the Catholic historiographic tradition, which asserts that this event marked a turning point during the Council, after which the assembly had lost all credibility. While the election may have been inappropriate, the event raises many issues, above all the relationship between the Papal authority and that of the Council, together with the attempt to set up a national church in response to the collapse of the dynasty of the Savoy Duke and of the religious duty to obey him as Pope. Lausanne was the place where the Fathers of Basel held their final meetings (1448–1449). This article makes use of local sources in a review of the current state of research, including suggestions for future points of interest.

Council of Lausanne – Council of Basel – Felix V./Amadeus VIII – Relationship between papal and conciliar authority – National church.

Bernard Andenmatten, Prof. Dr., Université de Lausanne, Section d'histoire.